



**EXPLORATEUR
DES NOUVELLES
MOBILITÉS**

CAHIER DES CHARGES

EXPERIMENTATIONS

inOut – RENNES

Contenu

InOut : Rennes Ville Innovante	3
1. InOut : le contexte	4
2. Objectifs opérationnels de l'appel à expérimentations :	5
3. Aides en nature :	5
4. Une co-construction des expérimentations :	6
5. Les partenaires des expérimentations :	7
6. Les territoires d'expérimentations.....	8
7. Eligibilité et calendrier.....	8
Calendrier	9
Les Jalons :	10
Dépôt des dossiers :	11
8. Conditions d'expérimentation :	11
Description du périmètre de l'expérimentation.....	11
Contexte technique et réglementaire.....	11
Obligations et responsabilités	12
Force majeure :	12
Redevance :	12
ANNEXES	13
Dossier de proposition d'expérimentation à télécharger sur www.inout.com	13
Ressources.....	16

InOut : Rennes Ville Innovante

A partir du 21 mars 2017 et pour une durée de trois ans, Rennes Métropole devient un laboratoire vivant des nouvelles mobilités.

Un appel à expérimentation permanent est ouvert officiellement le 21 mars 2017, afin de donner aux entreprises françaises, européennes et internationales la possibilité de mener des expérimentations grande nature sur le territoire de Rennes Métropole. Un **guichet unique** sur le site www.inout2019.com permet de candidater à tout moment, et de consulter les ressources qui sont ouvertes par Rennes Métropole et ses partenaires : voirie, données, véhicules, espace public, mobilier urbain...**venez faire votre marché et soumettre vos projets d'expérimentation !**

Rennes Métropole fait le pari de la co-construction des dossiers et évaluera les dossiers en deux temps : un projet d'expérimentation tout d'abord, pour évaluer la faisabilité, **soyez donc précis et réalistes** dans les descriptions de vos expérimentations et besoins ! Puis le dossier de candidature sera construit avec l'aide des services de la Métropole et les partenaires concernés par l'expérimentation. **Ceci afin de créer une nouvelle culture de la construction des services de mobilité par la Métropole, et la création de valeur pour les entreprises innovantes qui testeront de nouveaux marchés.**

Les propositions d'expérimentations seront évaluées tous les 2 mois, la complexité de l'expérimentation conditionnera la date de son lancement ainsi que les points d'étapes retenus pour présentation pendant les événements InOut.

Unique en Europe, cette initiative sera ponctuée de 3 événements majeurs, « inOut » du 14 au 18 mars 2018, du 28 au 31 mars 2019 et printemps 2020, cinq jours où les acteurs de la mobilité et les citoyens débattront, se confronteront aux grands noms de la mobilité, échangeront, et pendant lesquels les expérimentations présenteront leurs points d'étapes, résultats ou lanceront leurs déploiements à grande échelle.

Des questions ?

www.inout2019.com et inout-experimentation@rennesmetropole.fr

1. InOut : le contexte

L'événement « numériques et mobilités » est un événement qui aura lieu du 28 au 31 mars 2019 à Rennes (Bretagne, France).

Cet événement a trois objectifs principaux :

- Débattre des évolutions de la mobilité, de façon contradictoire et collaborative, en associant les acteurs phares reconnus, les tenants de solutions de rupture, les chercheurs, les start-up, dans des conférences et ateliers
- Associer le public à des expérimentations de solutions, technologies, matériel, services de mobilité, afin de tester les solutions les plus innovantes en terrain réel dans des « shows » sur l'espace public,
- Lancer et entretenir au sein de la Métropole Rennaise un mouvement continu de créativité favorisant l'émergence, la maturation, validation et mise sur le marché d'innovation de rupture.

L'événement InOut se déroulera tous les ans. Cette programmation pluriannuelle veut permettre un mouvement créatif de longue haleine, les événements étant les points d'orgue pendant lesquels les résultats des recherches, expérimentations, travail collaboratif et universitaire sont mis en prise avec le public qui utilisera, commentera et validera les nouvelles solutions de mobilité.

Le présent Appel à Expérimentations a pour objet de sélectionner des expérimentations de technologies et services qui pourront être valorisés et mises en prise avec le public pendant les différents temps forts de inOut.

Les expérimentations visées devront donc :

- Etre proposées par des entreprises (toute taille et provenant de France ou de tout pays Européen (seule ou en consortium)
- Etre mises en œuvre sur le territoire de la Métropole, les besoins hors Métropole seront examinés au cas par cas, notamment pour ce qui concerne des expérimentations de trajets domicile-travail ;
- Nécessiter la mobilisation d'un panel testeur et/ou
- Utiliser une ou des infrastructure(s) mise(s) à disposition par le territoire que ce soit par des acteurs publics ou privés (voir annexe « Ressources »)
- Avoir fait l'objet des travaux préliminaires de validation technique et pouvoir fonctionner de manière fluide et sécurisée
- Satisfaire aux règlements en vigueur notamment pour le respect de la vie privée et l'utilisation des données.

Le commanditaire des expérimentations est Rennes Métropole, qui agira comme tiers de confiance et veillera à la protection des données sensibles. Rennes Métropole s'est adjoint des partenaires publics et privés (voir liste en annexe « partenaires ») qui accompagneront des expérimentations basées sur leurs technologies, services et ressources propres en les mettant à disposition des porteurs d'expérimentations (la liste de ces ressources est présenté en annexe sous forme de tableau « Ressources »).

2. Objectifs opérationnels de l'appel à expérimentations :

Le thème est « numérique et mobilités », il est volontairement large pour laisser libre cours à la créativité des candidats.

Seront privilégiées les expérimentations :

- Innovantes et porteuses de propositions nouvelles, ambitieuse dans leur approche de la mobilité urbaine,
- Répondant à l'évolution des modes de vie et de choix de mobilité (partage, mise en commun, écologie,...),
- S'intégrant harmonieusement dans leur environnement immédiat, notamment pour les sites occupant l'espace public.

L'appel à expérimentation est ouvert dès le 21 mars 2017 jusqu'au 14 septembre 2019, de façon continue avec dépôt des dossiers au fil de l'eau, et une évaluation des propositions d'expérimentations tous les deux mois.

L'appel à expérimentations a pour objectifs de :

- Mobiliser les entreprises ayant des technologies et/ou services à expérimenter¹
- Recenser les expérimentations proposées et examiner leur faisabilité
- Décider des dates d'expérimentation (2018, 2019 ou 2020)
- Sélectionner celles qui présentent des innovations, un impact et une visibilité notables
- Cadrer leur mise en œuvre de façon à ce que l'un de leur temps fort soit programmé lors de l'événement de mars, il peut s'agir :
 - De la conclusion d'expérimentations mises en œuvre entre septembre et février de chaque année
 - Du lancement de l'expérimentation, qui se déroulera après une édition de inOut
 - D'un « scaling-up » associant le public pour des tests à grande échelle pendant l'événement InOut
 - De la présentation de résultats intermédiaires significatifs à débattre avec les experts présents lors de l'événement.
 - De l'organisation d'un Hackathon sur certains aspects de l'expérimentation (cyber-sécurité, ..)

3. Aides en nature :

¹ La possibilité d'expérimenter sur des territoires hors Métropole n'est pas privilégiée mais sera examinée au cas par cas en fonction de l'intérêt et de l'impact des expérimentations proposées

Il n'est pas prévu de contribuer financièrement aux expérimentations qui doivent avoir mobilisé leurs financements publics, privés ou sur fonds propres. Une contribution financière sera apportée pour l'évaluation des expérimentations par des experts extérieurs.

Les aides se feront en nature pas des équipements, infrastructures, données etc. mises à disposition gracieusement par Rennes Métropole et ses partenaires.

Au cas par cas et pour des projets à fort impact, des besoins de financements très spécifiques et ciblés pourront être examinés afin de permettre à des expérimentations de trouver leur financement et ainsi être mises en œuvre après 2018. Les organisations partenaires de Rennes Métropole spécialisés en financement de projets examineront ces besoins spécifiques (Pôles de Compétitivité, Technopoles, ...).

4. Une co-construction des expérimentations :

Afin d'assurer que les expérimentations aient l'impact maximum sur le territoire et de leur donner toutes les conditions de réussite, le processus de sélection se fera en deux phases et de façon collaborative avec Rennes Métropole et ses partenaires :

- S'inscrire sur la plateforme InOut (identité de l'entreprise et numéro de SIRET déposé ou en cours, pour les entreprises étrangères un avis juridique « Legal Opinion » attestant que le candidat dispose des capacités et pouvoirs lui permettant la mise en œuvre du projet))
- Les candidats devront constituer un **dossier de proposition d'expérimentation** (voir dossier en annexe) de 5 pages présentant :
 - Le thème de l'expérimentation
 - Ses objectifs
 - Son impact
 - Le processus de mise en œuvre (durée, lieux,...)
 - Les besoins en ressources (techno, panels, infrastructure, données..)
 - La pérennité des ressources des entreprises pour la mener à bien (financement et ressources humaine)

Ces dossiers seront évalués par un jury qui évaluera les expérimentations proposées, sur 6 critères :

1. Adéquation des objectifs avec ceux de InOut
2. Clarté des objectifs
3. Impact sur la mobilité
4. Impact sur la compétitivité de l'entreprise
5. Adéquation de la mise en œuvre avec les objectifs et l'impact décrits
6. Adéquation des besoins de ressources et faisabilité de leur mobilisation

A l'issue de cette évaluation, les candidats entreront dans l'une des 2 catégories suivantes :

- Non retenus (les candidats peuvent améliorer leur dossier et le déposer à nouveau une seule fois à une date ultérieure) ;
- Retenus pour construire un dossier de candidature.

Ce dossier de candidature sera co-construit par le candidat et les fournisseurs de ressources nécessaires au bon déroulement de l'expérimentation (services de Renens Métropole, de ses partenaires, etc.). Le dossier sera communiqué directement aux candidats présélectionnés.

Les dossiers seront audités par un jury qui donnera le feu vert pour lancer les expérimentations de ceux ayant le mieux démontré :

- l'excellence des mesures prévues,
- l'impact sur la mobilité
- l'impact sur l'entreprise
- la création de connaissance
- la transférabilité
- la qualité de la mise en œuvre
- la qualité des processus d'évaluation
- l'utilisation optimale des ressources,
- l'innovation à court et long terme,
- la qualité des points d'étapes proposés pour les événements inOut
- les mesures assurant la sécurité de l'expérimentation, la protection de la PI, la mise à disposition des données et la protection des données sensibles.

En cas de candidature présentée par un consortium, un chef de file devra être clairement identifié. Il aura délégation des autres membres du consortium pour procéder aux démarches nécessaires et sera signataire de tout document de contractualisation relatif à l'expérimentation. Un accord de consortium devra alors être joint à la candidature, présentant les mesures de PI et protection des données nécessaires.

Dans l'hypothèse où le présent appel à expérimentations ne serait pas conduit à son terme, les candidats ne pourront en aucun cas exiger de la Métropole une indemnisation de quelque nature ni sous quelle forme que ce soit.

De manière générale, aucune indemnisation ne sera versée aux candidats quelle que soit la suite donnée à leur proposition

5. Les partenaires des expérimentations :

Chaque candidat sélectionné (entreprise seule ou consortium) constituera un partenariat d'expérimentation comprenant les partenaires nécessaires au déroulement de l'expérimentation :

- Fournisseur d'infrastructure public ou privé
- Fournisseur de services
- Fournisseur de données
- Services de la Métropole
- Evalueurs
-

Ce partenariat fera l'objet d'une convention d'expérimentation fixant les engagements, ressources mises à disposition droits, devoirs et responsabilités de chacun. Cette convention décrira précisément l'expérimentation, y compris sa réversibilité ou non et les conditions de propriété des équipements utilisés. Cette convention sera valide tout au long de l'expérimentation. En cas de litige le droit français s'applique, après médiation.

6. Les territoires d'expérimentations

On appelle territoire d'expérimentation le lieu physique où est testé le projet, que ce soit un produit déployé physiquement dans ce lieu ou une solution dématérialisée dont l'usage est rattaché à ce lieu et est testé par des testeurs-usagers. Dans le cadre de cet appel à expérimentations, il pourra s'agir notamment, sous réserve d'adéquation entre le projet et le lieu, de :

- Les espaces de mobilité : rues, couloirs de bus,...
- Les infrastructures de circulation
- Les différents niveaux de la métropole : hyper centre, urbain, péri-urbain et rural
- L'espace public : trottoirs, places, berges, etc.;
- Espaces verts : parcs et jardins, jardins partagés, etc.;
- Bâtiments résidentiels ou tertiaires
- Supports urbains: murs, mobiliers urbains, etc. ;
- Habitants ou groupes d'habitants d'un immeuble, d'un îlot voire d'un quartier ;

Tout lieu, tant qu'il est adapté à une expérimentation, peut potentiellement être proposé par les candidats. Les expérimentations retenues par le comité de sélection seront accompagnées par la Rennes Métropole pour la mobilisation des territoires, acteurs et ressources nécessaires. De même, en fonction du/des lieu(x) souhaité(s) par le porteur d'expérimentation et les contraintes des gestionnaires de ces lieux, la Métropole pourra assurer la mise en relation avec les services techniques de ces gestionnaires.

7. Eligibilité et calendrier

Les bénéficiaires peuvent être:

- Groupes
- ETI
- PME
- TPE
- Startup
- Association type ESS
- consortium d'entreprises (avec un porteur de projet identifié)

Calendrier

De son lancement à la phase de valorisation des résultats, l'appel à expérimentations s'étendra sur trois années, du 21 mars 2017 au 14 septembre 2019, selon le calendrier suivant :

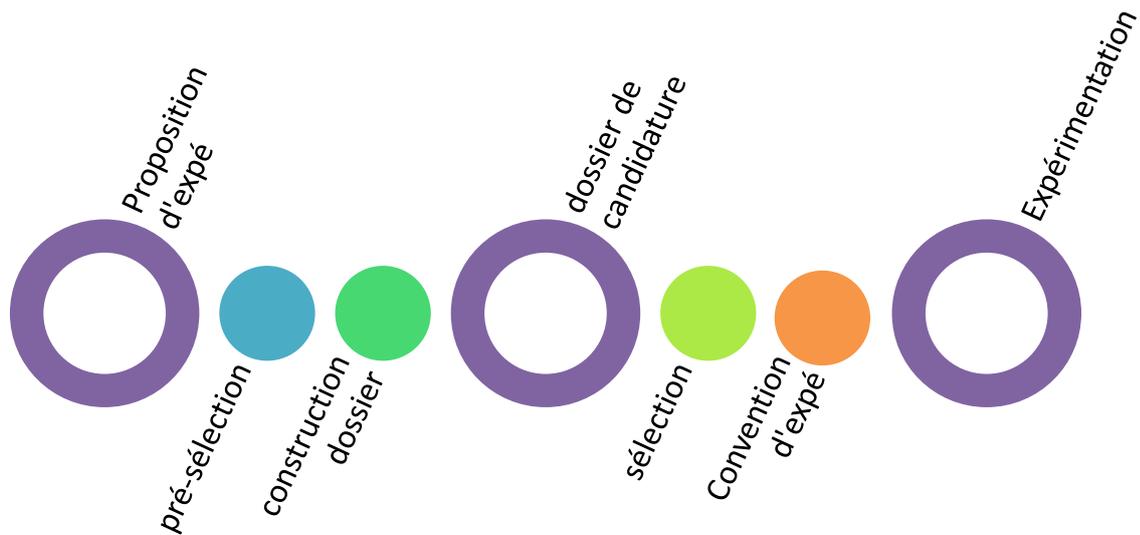
- ➔ Consultation
 - Appel à expérimentations lancé le 21 mars 2017
 - Les propositions sont à déposer au fil de l'eau et seront évaluées tous les deux mois à parti du 15 mai 2017

- ➔ Pré-Sélection des propositions d'expérimentations
 - Analyse des propositions : tous les deux mois, selon leur faisabilité

- ➔ Co-construction des expérimentations :
 - seront organisés des échanges entre les candidats et les services de Rennes Métropole et les partenaires impliqués dans l'expérimentation pour préparer le dossier de candidature
 - le jury se réserve la possibilité de proposer des regroupements entre expérimentations si les sujets s'y prêtent et/ou sont complémentaires

- ➔ Sélection
 - Dépôt des dossiers de candidature : au fil de l'eau à l'issue des échanges avec les services de Rennes Métropole et des partenaires
 - Audition des candidats devant jury : des auditions sont prévues tous les 3 mois pour valider les dossiers, notamment les dates de début des expérimentations et les points d'étapes pour les évènements inOut
 - Annonce des expérimentations lauréates tous les 3 mois

- ➔ Préparation des contrats d'expérimentation.



Les Jalons :

Ouverture de l'appel à expérimentations : 21 mars 2017

Pré-sélection :

15 mai, 13 juillet, 15 septembre, 15 novembre 2017

15 janvier, 15 mars, 15 mai, 13 juillet, 14 septembre, 15 novembre 2018

15 janvier, 15 mars, 15 mai, 12 juillet, 13 septembre 2019

Sélection :

28 août, 15 novembre, 2017

15 février, 15 mai, 27 août, 15 novembre 2018

26 août, 15 novembre, 2019,

Clôture de l'appel à expérimentation le 14 septembre 2019.

Dépôt des dossiers :

Les candidats devront impérativement utiliser les dossiers fournis en annexe pour candidater. L'appel clôt le 14 septembre 2019.

Les dossiers dématérialisés (PDF) seront à remettre à partir du 22 mars 2017 et au fil de l'eau jusqu'au 14 septembre 2019 à l'adresse email suivante : inout-experimentation@rennesmetropole.fr

avec pour objet « EXPERIMENTATION-InOut-nom de l'entreprises-date ».

Ils peuvent également être transmis sous double pli cacheté portant mention

Appel à expérimentations inOut

CANDIDATURE

Ne pas ouvrir par le service courrier.

à l'adresse

Hôtel de Rennes Métropole, 4 Avenue Henri Fréville, 35207 Rennes

8. Conditions d'expérimentation :

Description du périmètre de l'expérimentation

L'expérimentation concerne les produits ou service qui, soit ne sont pas encore commercialisés, soit le sont déjà mais pour un autre usage ou sur un autre marché ; ils ont donc besoin de faire leur preuve face à une situation nouvelle.

L'expérimentation constitue une aide aux entreprises pour tester, améliorer, valider et, à terme, commercialiser leurs innovations. Elle représente également un outil au service des collectivités pour trouver de nouvelles solutions aux besoins des usagers ou à leurs problématiques de territoire.

L'expérimentation doit avoir lieu sur une durée limitée, un périmètre restreint (mais éventuellement Multi-sites), ne pas remettre en cause l'usage primitif du lieu (co-activité), respecter les règles de sécurité, répondre au principe de réversibilité et être évaluée dans sa mise en œuvre. Elle doit répondre à toutes les conditions de sécurité et confidentialité

Contexte technique et réglementaire

De façon générale, les projets proposés devront respecter les réglementations en vigueur les concernant. Aux vues des thématiques traitées par cet appel à expérimentations, une attention particulière est attirée vers les réglementations régissant :

- L'occupation et l'usage des espaces publics ;
- La sécurité des personnes ;
- La protection des données personnelles et des libertés individuelles ;
- ...

Obligations et responsabilités

Les porteurs d'expérimentation resteront responsables de leurs installations et applications et devront en assumer **l'entretien et la maintenance** durant toute la durée de l'expérimentation jusqu'à son achèvement, puis ils devront en assurer la dépose et/ou désinstallation dans les délais fixés par la convention. Le gestionnaire du ou des territoire(s) d'expérimentation ne pourra être tenu responsable d'aucune forme de dommage causée à ces dispositifs.

Les porteurs de projets retenus devront être **assurés contre tous types de sinistres** qu'ils pourraient provoquer dans l'espace public d'expérimentation. Ils devront par ailleurs être assurés au titre de la responsabilité civile pour les éventuels dommages qu'ils pourraient causer au titre de ces expérimentations.

Les porteurs de projets seront tenus d'assurer, sous leur responsabilité, **la maintenance** de l'ensemble des dispositifs relevant de leurs expérimentations. Le gestionnaire du ou des territoires d'expérimentation ne pourra être tenu responsable d'aucune forme de dommage causé à ces dispositifs.

Les porteurs de projets ne pourront apposer ni diffuser de **publicité** sur les équipements publics utilisés. Seule sera autorisée l'apposition de leur logo dans des dimensions raisonnables.

La **communication** sur le projet par les futurs occupants sera réalisée en concertation et en accord avec la Métropole. Le porteur de projet devra lui fournir les informations techniques concernant son projet, ainsi que des éléments de communication.

À partir de ces éléments, et en accord avec le porteur de projet, la Métropole organisera la communication sur les projets expérimentés.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer d'information sur les expérimentations, résultats et mise en œuvre en amont des points d'étapes prévus lors de inOut (et précisé dans la convention d'expérimentation). Toute communication devra faire l'objet d'une demande préalable à Rennes Métropole et se faire avec son accord. Les entreprises sélectionnées devront faire apparaître dans leurs supports de communication le logo de Rennes Métropole et des partenaires et/ ou une mention type "projet mis en œuvre avec le soutien de ..."

A l'issue des expérimentations, il n'y a aucun engagement de Rennes Métropole ou de ses partenaires à acquérir la solution ou le produit et qu'en tout état de cause, de telles acquisitions passeraient par une mise en concurrence.

Force majeure :

En cas de force majeure, l'expérimentation peut s'interrompre, soit du fait de la Métropole soit du fait du porteur. Cette rupture ne peut donner lieu à indemnisation ni pour l'une ni pour l'autre des parties.²

Redevance :

Les tarifs de la redevance pour occupation de l'espace public sera fixée au cas par cas par les acteurs publics concernés pendant la phase de préparation des conventions d'expérimentation.

² Un événement qui est imprévisible et en dehors de la volonté des parties sera considéré comme constitutif d'un cas de force majeure.

ANNEXES

[Dossier de proposition d'expérimentation](http://www.inout2019.com) à télécharger sur
www.inout2019.com



Proposition d'expérimentation

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

Adresse

Responsable

SIRET (ou numéro d'enregistrement)

PRESENTATION DU PROGRAMME D'EXPERIMENTATION

Titre du projet d'expérimentation :

Résumé (en 5 lignes maximum) :

Date souhaitée pour le commencement des travaux et durée :

NB : cette date ne sera prise en considération qu'à compter de la date d'acceptation du projet par le comité inOut à l'issue des phases de sélection de l'appel à projets présentées dans le cahier des charges de l'AAP.

La présentation ne doit pas excéder 5 pages

1. Présentation de l'entreprise / équipe

- a. Activités et évolution de l'entreprise
- b. Présentation l'équipe dédiée au programme d'expérimentation (avec description de leur expérience) : Management, Technique, scientifique, marketing, Partenariats/ réseaux. (les CV peuvent être annexés au dossier)

2. Présentation du marché

- a. Enjeux
- b. Acteurs concurrents de l'entreprise

3. Présentation du programme d'expérimentation

a. Présentation du produit/service à expérimenter

- i. Caractère innovant, état de l'art (préciser si l'on parle de l'art en Bretagne, France, Europe ou Monde)
- ii. Enjeux technologiques ou d'usages, incertitudes à lever
- iii. Etat d'avancement de la solution innovante : prototype réalisé ou non, date de disponibilité du produit/service à expérimenter, propriété intellectuelle
- iv. Respect des normes et réglementations concernées

4. Présentation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'expérimentation

a. Typologie du lieu où sera déployée l'expérimentation et description: rue, infrastructure, véhicule,...)

b. Conditions nécessaires à l'expérimentation

Dans cette partie, vous devez préciser ce dont vous avez besoin pour l'expérimentation, par exemple :

- i. travaux de voirie,*
- ii. raccordement électrique, internet ou eau,*
- iii. recrutement de testeur, d'utilisateur, dans ce cas, veuillez préciser leur nombre et les moyens mis en œuvre pour les recruter.*

- iv. Attendus, en termes d'actions, de la part du territoire : travaux, communication, réunions de suivi, etc
- v. Autres...

5. Planning de réalisation / calendrier de déploiement (un tableau EXCEL peut être joint au dossier)

6. Résultats attendus de l'expérimentation

- a. Résultats technologiques/usages
- b. Résultats économiques
- c. Savoir-faire et réseaux

7. Modèle économique envisagé de la solution innovante

(Licence, vente directe, prix de vente à terme, etc.)

Dossier à télécharger sur www.inout2019.com et à renvoyer en PDF à

inout-experimentation@rennesmetropole.fr

intitulé « INOUT_PropEX_nom_entreprise_date.pdf »

IMPORTANT

Les candidats ayant été présélectionnés à l'issue de cette phase de proposition des expérimentations recevront individuellement leur dossier de candidature à remplir en partenariat avec les services de Rennes Métropole, ainsi que les instructions et contacts nécessaires.

Ressources

	Compétences / Assistances	Données	Logiciels – SaaS – plateformes num.	Matériels - Hardware	Détails	Contact
FabMob		+ 250 Communs indexés + Car Hacker's Handbook + ressources ouvertes en construction (covoiturage , vélo , crowdsourcing bus , boitier connecté OS)				Gabriel.plassat@ademe.fr , dpansu@fing.org
CampOS V Rennes				Base OSV	La base roulante ou un véhicule complet	jerome.blanchard@univ-rennes1.fr , david.levalois@univ-rennes1.fr ,